

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°/2018

### Contrôle annuel : exercice 2017

#### ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 50) et Proximus en IPTV (canaux 10 et 334). Les programmes de RTC Télé-Liège sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service

public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 303 journaux télévisés inédits et de 206 journaux télévisés de midi comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de RTC Télé-Liège comprend les programmes récurrents suivants :

- « RTC Sports » : magazine d'actualité sportive (40 éditions de 26 minutes) ;
- « Actu L » : magazine d'actualité avec un invité (12 éditions 26 minutes) ;
- « Hebdo » : retour sur l'actualité de la semaine (32 éditions de 25 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme intitulé « Focus » qui « analyse un point d'actualité ou un événement à venir » (41 éditions de 8 minutes). La production de ce format s'est cependant arrêtée en cours d'exercice 2017.

L'obligation est rencontrée.

**B. Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Depuis des années, RTC Télé-Liège valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via un programme récurrent : « L'ardent parler » : talkshow culturel (29 éditions de 26 minutes). La production de ce format s'est arrêtée en cours d'exercice 2017.

La programmation culturelle de RTC Télé-Liège se décline dorénavant selon trois axes principaux :

- « Cam Paï » : magazine de la culture geek, animé sur un ton « web » par deux jeunes comédiens (3 éditions de 26 minutes) ;
- « Ça part en live » : magazine de mise en valeur d'artistes et de lieux culturels (4 éditions de 32 minutes).
- « Game in » : magazine du jeu vidéo proposant notamment des chroniques de nouveautés.

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Saveurs de chez nous » : capsules destinées à mettre en avant le savoir-faire des producteurs locaux (44 éditions de 5 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que Les Ardentes (programme « Mad'in Ardentes » - 4 éditions de 25 minutes), ainsi que des concerts et des spectacles variés.

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum une douzaine de programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention.

RTC Télé-Liège produit un microprogramme touchant à l'éducation permanente :

- « Vu du ciel » : panoramas aériens de la région liégeoise accompagnés de commentaires sur l'architecture, la géographie, l'histoire et l'urbanisme (12 éditions de 6 minutes).

L'éditeur couvre également des conférences-débats abordant des thématiques proches de l'éducation permanente (programme « Perspectives » - 15 éditions d'1h30). Toutefois, l'implication de RTC Télé-Liège semble dans ce cas de figure plus technique qu'éditoriale, ce qui réduit l'implication de l'éditeur dans la concrétisation de la mission de service public.

En outre, le Collège constate l'arrêt de la production de deux programmes profilés pour concrétiser la mission : « Via Euregio » (magazine transfrontalier impliquant 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin) et « À votre tour d'y voir » (magazine de la recherche académique coproduit avec l'ULg).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège relève néanmoins qu'elle l'est de manière moins intense et moins diversifiée que lors de l'exercice précédent.

**D. Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes

d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Les testeurs » : programme interactif qui emmène des adolescents dans la visite décalée d'un lieu ou d'un événement (44 éditions de 6 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture : la Dictée du Balfroid, le festival « Caméras citoyennes » et des conférences-débat (une quinzaine en 2016). Enfin, l'éditeur couvre des manifestations sportives variées, notamment via son programme « Replay » : boxe, athlétisme, volley (50 captations en 2017).

L'obligation est rencontrée.

## ACCESSIBILITE

*(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)*

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2017, RTC Liège ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par RTC Liège.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate qu'RTC Télé-Liège n'atteint pas l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il invite l'éditeur à s'impliquer d'initiative dans cet enjeu d'intérêt général.

## PROGRAMMATION

*(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6°- convention : article 8)*

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

## A. Première diffusion

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 30 minutes (1 heure 30 minutes en 2016).

## B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	<b>Durée totale annuelle</b>	<b>Durée moyenne hebdomadaire</b>
400:37:32		13:14:12		413:51:44	477 minutes

L'obligation est rencontrée.

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

### **Télévisions locales**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre RTC Télé-Liège et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, RTC Télé-Liège mentionne notamment : « L'album » (Vedia - 25 éditions), « dBranché » (TV Com - 41 éditions) et « Le Tram » (BX1 - 11 éditions). RTC Télé-Liège rappelle également que les deux télévisions locales de la Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le JT de l'autre.

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;

- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

#### Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

En outre, l'éditeur relève des prestations techniques fournies par ses équipes dans le cadre de captations d'événements folkloriques.

#### Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate que RTC Liège collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

### **RTBF**

#### Échange

- L'éditeur diffuse en radio filmée la matinale de Vivacité Liège.
- Il déclare 16 échanges de séquences dans le cadre de l'information générale.

#### Coproduction

Le programme « Actu L » accueille régulièrement une journaliste de la RTBF.

#### Prospection

- les titres du JT de RTC Télé-Liège font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois de Vivacité ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Début 2018, l'éditeur apportait des remaniements importants à son conseil d'administration :

- démission de 5 mandataires publics ;
- nomination de deux représentants des secteurs associatif et culturel ;
- nomination d'un mandataire public.

RTC précise que « ces choix s'inscrivent dans la démarche, souhaitée par le CSA, d'ouverture vers les secteurs associatifs et culturels ». L'éditeur indique néanmoins que le maintien de l'équilibre politique pourrait encore nécessiter la nomination complémentaire d'un administrateur du parti socialiste.

Le conseil d'administration actuel se compose de 27 membres.

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- La répartition des mandataires publics entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 4 MR et 2 cdH et 1 Ecolo ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les administrateurs disposent d'une voix délibérative.

Le Collège salue les démarches entreprises par l'éditeur en vue de développer l'implication des secteurs associatif et culturel au sein de son conseil d'administration. Il l'invite à poursuivre en ce sens dans la perspective du renouvellement de 2019.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale RTC Télé-Liège au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de « *tout mettre en œuvre* » pour concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Enfin, le Collège salue les démarches entreprises par l'éditeur en vue de développer l'implication des secteurs associatif et culturel au sein de son conseil d'administration. Il l'invite à poursuivre en ce sens dans la perspective du renouvellement de 2019. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que RTC Télé-Liège a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.